



RESSOURCE
PÉDAGOGIQUE

Libertés individuelles et citoyenneté numérique

Favoriser l'acquisition, par les élèves, d'une culture du droit et contribuer à la construction de leur citoyenneté numérique.

Édito



Pierre-François Mourier
Recteur de la Région Académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy Metz
Chancelier des universités

La création de comptes sur les réseaux sociaux, chez nos élèves, s'inscrit désormais comme un acte ordinaire, perçu comme essentiel à leur construction sociale et identitaire. Ces espaces numériques leur permettent de tisser des liens, de se divertir, de s'informer... Cependant, cet investissement affectif et relationnel s'accompagne des risques inhérents à la vie numérique, qui ne saurait se soustraire aux règles et lois régissant la vie « réelle ». Les récentes évolutions législatives, notamment la loi SREN du 21 mai 2024, ainsi que les nombreux faits d'actualité liés à des cas de cyberviolence témoignent de la nécessité d'accompagner encore mieux nos élèves.

Face à ces enjeux, l'École s'engage pour former et sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative. Ce dossier pédagogique, conçu par un groupe de travail académique, a pour objectif de diffuser les éléments fondamentaux d'une culture du droit numérique. Chacun d'entre nous est appelé à contribuer à cet effort de prévention et de protection de nos élèves afin de construire une citoyenneté numérique plus sûre et plus respectueuse, pour chacun d'entre nous.

Sommaire

Objectifs et programmes.....	4
Module d'ouverture : étude d'une vidéo sur la liberté d'expression et ses limites.....	6
Liberté individuelle sur les réseaux sociaux : mythes et réalités.....	9
Jeu de rôle : faut-il limiter davantage la liberté d'expression sur les réseaux sociaux ?.....	12
Etude de documents : faut-il réguler les médias ?.....	14
Module Évaluation.....	16
Module Parents d'élèves.....	18
Annexes.....	19

Les séances constituent un ensemble de propositions qui peuvent être mises en œuvre en fonction des besoins spécifiques de la classe. Elles sont indépendantes les unes des autres, même s'il est conseillé de débuter par le module d'ouverture qui permet de définir des notions fondamentales du droit français.
Les durées de chaque séance sont données à titre indicatif.

Objectifs

Comprendre les règles qui encadrent la liberté d'expression, y compris sur les réseaux sociaux.

Comprendre les principes de la régulation.

Public

Elèves de 4ème.

En appui de la coopération entre professeurs d'histoire-géographie et professeurs documentalistes.

Notions abordées

La citoyenneté numérique.

La liberté d'expression.

La régulation et la culture du droit en ligne.

Programmes EMC de 4ème

Défendre les droits et les libertés : l'État de droit et les libertés.

Libertés et droits fondamentaux, libertés individuelles et collectives.

Programmes pHARe et EVARS :

- La notion de liberté, qu'il s'agisse de la liberté individuelle ou de la liberté d'être soi-même, est présente dans de nombreux volets du programme EVARS, dès l'introduction consacrée aux principes, valeurs et finalités à atteindre. L'un de ses trois grands axes porte d'ailleurs pour titre : « Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable ». La liberté individuelle, notamment dans l'usage des réseaux sociaux mais aussi en lien avec le consentement et le libre choix, est ainsi travaillée à plusieurs reprises dans le parcours du collège, de la 5ème à la 3ème.

- Le programme EVARS aborde également les usages des outils numériques dès la 6ème et la prévention des violences numériques à différents niveaux du collège.

- Le respect des libertés et droits fondamentaux de chacun, à l'école comme en ligne, est bien entendu l'un des enjeux du programme pHARe. L'approfondissement de la notion de citoyenneté numérique est donc un objectif à travailler avec les élèves, à travers cette séquence comme dans les différents temps forts du programme, notamment lors du Safer Internet Day.



Etude d'une vidéo : la liberté d'expression et ses limites

Objectif :

A partir d'une vidéo du CLEMI, définir la liberté d'expression et les principes qui l'encadrent.

Compétences civiques et citoyennes travaillées :

- Valeurs et principes auxquels on se réfère et que l'on cherche à promouvoir (liberté, égalité, fraternité et laïcité ; État de droit).
- Domaines de connaissances qui permettent aux élèves d'exercer leur compréhension critique : (règle et droit ; information et médias).
- Attitudes qui permettent de s'inscrire dans la vie démocratique (respect d'autrui et acceptation des différences).
- Aptitudes que cet enseignement cherche à développer (écoute et observation, réflexion et discernement, esprit critique).

Ressource :

Vidéo "La liberté d'expression et ses limites" (durée : 2'29")

Activité interactive en ligne

La séance :

Étape 1 : Mise en situation

Proposer un remue-méninges à la classe à partir de la question suivante :
"Pour vous, qu'est-ce que la liberté ?"

Étape 2 : Étude de la vidéo du CLEMI

Visionner la ressource puis effectuer une synthèse collective (échanges en classe) à partir de la question suivante : "D'après la vidéo, peut-on tout dire ?"

Exemples de réponses attendues : *la liberté, liberté d'expression, liberté d'opinion, liberté de conscience, diffamation, calomnie, discrimination, apologie, injures, incitation à la haine à la violence ou à la discrimination.*

Étape 3 : Ce qu'il faut retenir.

Projeter l'exercice en ligne ([cliquer ici pour accéder à l'activité](#)) permettant de définir les limites de la liberté d'expression.

Eléments complémentaires pour l'enseignant :

- **Liberté d'expression** : Droit d'exprimer ses opinions sans risquer d'être sanctionné, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi (diffamation, discrimination...).
- **Injure** : Toute expression visant à blesser moralement, sans accusation factuelle précise.
- **Diffamation** : Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou d'un corps auquel le fait est imputé.
- **Dénonciation calomnieuse** : Accusation inexacte contre une personne, auprès d'une autorité, en vue de lui nuire.
- **Incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination** : Fait de pousser certaines personnes à avoir une réaction malveillante et haineuse à l'encontre d'autres individus ou groupes d'individus en raison de caractéristiques telles que la nationalité, la religion, l'ethnie, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap...
- **Apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité** : Fait de décrire, présenter ou commenter un crime en invitant à porter, sur lui, un jugement moral favorable.

Tableau synthétique des textes officiels encadrant la liberté d'expression

Liberté d'expression et ses limites	Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme Article 10 de la Convention Européenne des droits de l'homme Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
Injure	Articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse Article R621-2 du Code pénal
Diffamation	Articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse Articles R621-1 et R621-2 du Code pénal
Dénonciation calomnieuse	Articles 226-10 à 226-12 du Code pénal
Incitation à la haine, à la violence ou la discrimination.	Article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse Loi du 13 juillet 1990, dite "Loi Gayssot" Article R625-7 et suivants du Code pénal

Apologie du terrorisme	Article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse Article 421-2-5 du Code pénal
Apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.	Article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Faire remarquer les différences entre déclaration, loi et code :

Une déclaration est un texte solennel qui énonce des principes ou des droits fondamentaux. Par exemple, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est un texte fondamental qui affirme des droits naturels et imprescriptibles tels que la liberté, la propriété, la sûreté, ainsi que le principe de séparation des pouvoirs. Mais elle a également valeur constitutionnelle en France depuis 1971. **Une loi** est une règle générale votée par le Parlement. Elle s'applique à tous les citoyens. **Un code** rassemble et organise toutes les lois sur un même thème dans un seul livre.

Pour aller plus loin

Les **ressources pédagogiques de l'ARCOM** autour de "la liberté d'expression et ses limites"



Liberté individuelle sur les réseaux sociaux : mythes et réalités

Objectifs:

A partir d'un corpus d'idées reçues, connaître les bons usages des réseaux sociaux.

Compétences civiques et citoyennes travaillées :

- Valeurs et principes auxquels on se réfère et que l'on cherche à promouvoir (liberté, égalité entre femmes et hommes, refus de toutes les discriminations).
- Domaines de connaissances qui permettent aux élèves d'exercer leur compréhension critique (règle et droit ; information et médias).
- Attitudes qui permettent de s'inscrire dans la vie démocratique (respect d'autrui et acceptations des différences ; respect de soi, maîtrise de soi).
- Aptitudes que cet enseignement cherche à développer (écoute et observation, réflexion et discernement, esprit critique).

Ressources

Un jeu d'étiquettes "idées reçues", à distribuer aux élèves (en annexe)

Les réponses attendues (une version élève imprimable figure en annexe)

La séance

Etape 1 : Mise en situation

Proposer une réflexion aux élèves à partir d'une pratique courante : la création de groupes d'amis ou de camarades sur un réseau social.

Exemple :

"Que pensez-vous de l'affirmation suivante : dans un groupe actif sur un réseau social (Snapchat...), la loi n'est pas la même que dans la vie réelle."

Etape 2 : Travail de groupe sur les idées reçues

Répartir les élèves en plusieurs groupes, et attribuer une étiquette "Idées reçues" à chacun d'entre eux (version imprimable en annexe) :

- Sur Internet, je suis anonyme, donc je ne risque rien !
- A partir du moment où j'utilise un pseudonyme, ma responsabilité n'est pas engagée !
- Si je supprime une publication, elle disparaît totalement.
- S'agissant d'un groupe privé, on peut dire ce qu'on veut, car ce n'est pas ouvert à tous. Je suis protégé !
- Je suis mineur, donc je ne risque rien !
- Insulter un élève ? Si d'autres le font, je peux le faire aussi !
- Critiquer un prof, c'est juste de l'humour : on n'a pas le droit de rigoler ?

Chaque groupe prépare un argumentaire pour justifier ou rejeter l'affirmation, en s'appuyant sur des exemples et sur ses connaissances.

Etape 3 : Restitution et échanges

Collecter les réponses de chaque groupe, puis les compléter et/ou les corriger à l'aide des "Éclairages" ci-dessous (version élève imprimable en annexe).

Ces éléments permettent d'ouvrir la discussion en classe sur la citoyenneté numérique, la responsabilité individuelle et la portée des actes en ligne, tout en s'appuyant sur des références juridiques claires.

Eclairages (version enseignants)

1. Sur Internet, je suis anonyme, donc je ne risque rien !

Même sous pseudonyme, l'anonymat n'est qu'apparent. Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont légalement tenus de conserver les données permettant d'identifier les auteurs de contenus illicites (article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004). La gendarmerie ou la police peut donc remonter jusqu'à l'élève en cas de plainte ou d'enquête.

2. À partir du moment où j'utilise un pseudonyme, ma responsabilité n'est pas engagée !

La responsabilité civile et pénale s'applique, pseudonyme ou non. La jurisprudence montre que le pseudonyme ne protège pas d'une sanction : l'auteur reste responsable des propos tenus, notamment en cas de diffamation, d'injure ou de harcèlement (article 1240 du Code civil et article 29 de la loi du 29 juillet 1881).

3. S'agissant d'un groupe privé, on peut dire ce qu'on veut, car ce n'est pas ouvert à tous. Je suis protégé !

Le caractère privé d'un groupe ne supprime pas l'application de la loi. Les propos illégaux (insultes, menaces, harcèlement) restent interdits, même dans un espace restreint. La loi sur la liberté de la presse de 1881 et le Code pénal s'appliquent à tout support, public ou privé. S'ils sont tenus dans un espace public (en classe, dans les médias...), les propos illégaux sont punis plus lourdement. Dans le cadre privé, ces propos relèvent de la contravention. Pour approfondir la distinction entre espace privé et espace public, nous vous invitons à consulter la fiche 11 du **vademecum "Agir contre le racisme et l'antisémitisme"**.

4. Si je supprime une publication, elle disparaît totalement.

Supprimer une publication ne garantit pas sa disparition. L'article 6-II de la loi LCEN impose la conservation temporaire des données d'identification des créateurs de contenus aux hébergeurs et aux fournisseurs d'accès. De plus, d'autres utilisateurs peuvent avoir fait des captures d'écran.

5. Je suis mineur, donc je ne risque rien !

Le statut de mineur n'exonère pas de la loi : un mineur peut être poursuivi et condamné. Les mesures et les peines qui lui sont applicables sont fixées en fonction de son âge et de sa situation personnelle. Les parents, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont, de plein droit, solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs (article 1242 du Code civil). Parce qu'il est âgé de moins de 18 ans, âge de la majorité pénale, la responsabilité d'un mineur est atténuée par rapport à celle d'un majeur. S'il a moins de 13 ans, il n'encourt aucune peine, mais peut faire l'objet de mesures éducatives.

6. Critiquer un prof, c'est juste de l'humour : on n'a pas le droit de rigoler ?

L'humour a des limites légales. La liberté d'expression ne permet pas l'injure ou la diffamation, même sous couvert d'humour (article 29 de la loi du 29 juillet 1881). Critiquer un professeur peut être sanctionné si cela porte atteinte à son honneur ou à sa réputation.

7. Insulter un élève ? Si d'autres le font, je peux le faire aussi !

La participation à des insultes ou à du harcèlement est punie par la loi, même si d'autres le font aussi (article 222-33-2-2 du Code pénal sur le harcèlement scolaire). Être suiveur n'exonère pas de la responsabilité individuelle : chaque élève est responsable de ses actes.

Pour aller plus loin :

Fiche 11 du vademecum "**Agir contre le racisme et l'antisémitisme**" (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports)

La bande-dessinée "**Les réseaux sociaux et nos ados**" (Cookie Kalkair, éditions Steinkis)

Article en ligne : "**Liberté d'expression et réseaux sociaux : ce que je peux dire ou pas**" (site GeekJunior)

Faut-il limiter davantage la liberté d'expression sur les réseaux sociaux ?

Objectifs :

A partir d'un jeu de rôle, réfléchir à son usage des réseaux sociaux et à sa responsabilité.

Compétences civiques et citoyennes travaillées :

- Valeurs et principes auxquels on se réfère et que l'on cherche à promouvoir (solidarité, égalité entre femmes et hommes, refus de toutes les discriminations ; respect de la dignité humaine).
- Domaines de connaissances qui permettent aux élèves d'exercer leur compréhension critique (règle et droit, information et médias).
- Attitudes qui permettent de s'inscrire dans la vie démocratique (respect d'autrui et acceptations des différences ; respect de soi, maîtrise de soi ; engagement et sens des responsabilités).
- Aptitudes que cet enseignement cherche à développer (participation à un débat pour résoudre les conflits et/ou prendre des décisions).

Ressources :

Cartes personnages (version imprimable complète en annexe).



La séance :

Étape 1 : Attribution des cartes personnages

Partager la classe en groupes de 2 ou 3 élèves.

Attribuer un rôle par groupe : 9 rôles sont proposés (prévoir un élève qui jouera le rôle de modérateur). Chaque carte présente deux profils opposés pour enrichir le débat :

- parents (qui contrôlent ou qui ne contrôlent pas l'accès aux écrans),
- enfants (encadrés ou non dans l'utilisation des écrans),
- enseignant (qui contribue à l'EMI auprès des élèves),
- journaliste,
- personne ressource du dispositif pHARe,
- représentant d'une plate-forme ou d'un réseau social,
- juriste.

Pour mieux incarner leur personnage, les élèves sont invités à s'appuyer sur des arguments concrets et des situations réalistes. Choisir un élève qui jouera le rôle du modérateur. Plusieurs élèves peuvent jouer le rôle d'observateur : en situation d'écoute lors des échanges, ils notent les principales idées échangées et fournissent une synthèse des débats en fin de séance.

Etape 2 : Mise en activité (jeu de rôle)

(Pour faciliter les échanges, il est conseillé de disposer la salle en U.)

Le modérateur introduit le débat, relance par des questions et conclut.

Chaque groupe incarne un de ces profils, et défend son point de vue. Les groupes débattent entre eux, à l'aide du modérateur.

Etape 3 : Bilan

A l'issue du débat, les élèves rédigent un écrit réflexif où ils reprennent les arguments évoqués qu'ils ont trouvés pertinents. En conclusion, ils indiquent si leur point de vue a évolué.

Faut-il réguler les médias ?

Objectifs :

A partir d'une décision de justice de l'ARCOM, identifier les enjeux de la régulation.

Compétences civiques et citoyennes travaillées :

- Valeurs et principes auxquels on se réfère et que l'on cherche à promouvoir (Etat de droit).
- Domaines de connaissances qui permettent aux élèves d'exercer leur compréhension critique (règle et droit ; information et médias).
- Attitudes qui permettent de s'inscrire dans la vie démocratique (esprit civique et sentiment d'appartenance à une collectivité).
- Aptitudes que cet enseignement cherche à développer (écoute et observation, réflexion et discernement, esprit critique ; apprentissage autonome ; capacité à exprimer ce que l'on ressent).

Ressources :

"Cyril Hanouna met encore l'Arcom en colère", article de presse en ligne (Le Point, 22/05/25) (doc. 1)

Les missions de l'Arcom (doc. 2)

La séance :

Étape 1 : Travail individuel en autonomie

Projeter les documents 1 et 2.

- 1) Qu'est-ce que l'Arcom? Quelles sont ses missions ? (docs 1 et 2)
- 2) Résumez les faits qui ont "mis l'Arcom en colère". (doc 1)
- 3) Montrez en quoi, la situation exposée ne respecte pas "les exigences d'honnêteté et de rigueur qui incombent [aux médias] dans la présentation de l'information" (doc 1).

Étape 2 : Mise en commun

Sous la conduite de l'enseignant, les élèves partagent leurs réponses. Des mots-clés peuvent être inscrits au tableau.

Étape 3 : Travail individuel (rédaction d'un écrit)

Les élèves recopient et complètent le tableau suivant :

Pourquoi réguler les médias ?	Comment réguler les médias ?

Pour aller plus loin :

Fiche ressource "La liberté d'expression. Le respect des droits et des libertés" et "Comprendre la liberté d'expression et ses limites" (site internet de l'Arcom)



Évaluation

Objectif :

A partir d'une activité du CLEMI, vérifier la bonne appropriation des notions abordées.

Ressources :

Le QCM à imprimer ou projeter (en annexe) et son corrigé

La séance :

Etape 1 : Mise en situation

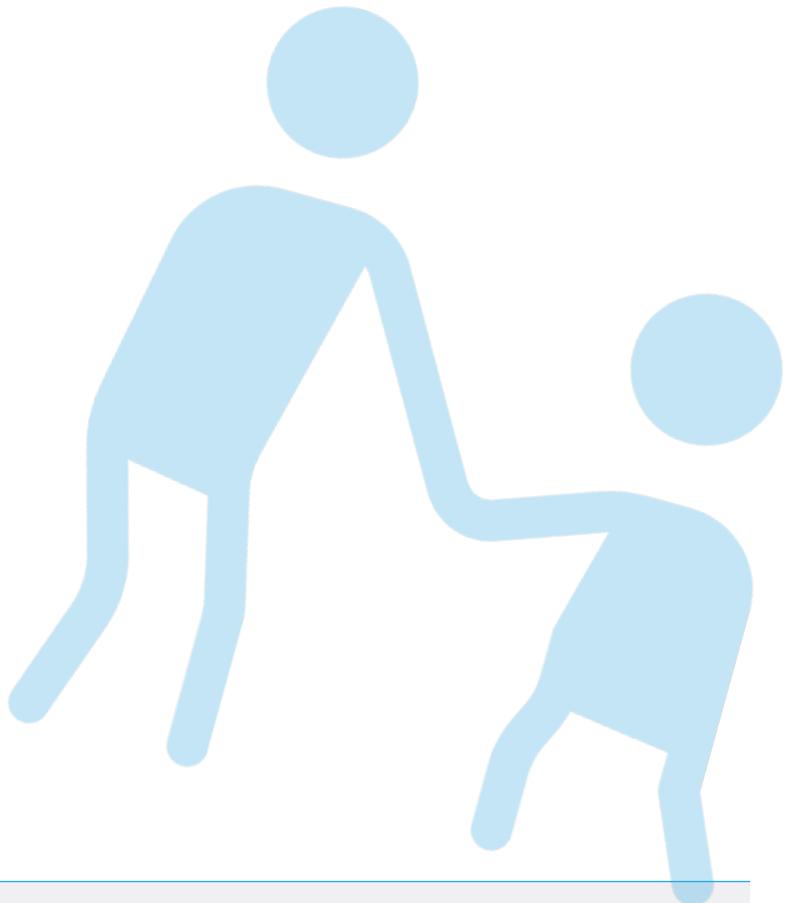
Avant de distribuer ou projeter le questionnaire, présenter la situation suivante : « 4 tribus ("Est", "Ouest", "Nord" et "Sud") participent à une réunion publique à Emiville pour se partager des territoires. Parmi les informations dans le tableau ci-dessous, justifiez celles qui sont publiables et celles qui ne le sont pas. »

Cette activité peut se prolonger par la rédaction d'un papier (article de presse écrite ou podcast) relatant cet événement.

Corrigé :

Information	Publiable	Non publiable	
		Diffamation	Appel à la haine ou violence
1 : La réunion portait sur le partage des territoires entre les différentes tribus.	X		
2 : La tribu de l'Est a empoisonné les boissons servies pendant la réunion pour rendre malades les représentants des autres tribus.*		X	
3 : La tribu de l'Ouest a montré pendant cette réunion qu'ils sont tous des menteurs qui doivent être méprisés			X
4 : La tribu du Nord a saboté le micro pour que les autres tribus ne puissent pas s'exprimer.*		X	
5 : La tribu de l'Ouest est arrivée un peu en retard, à cause d'un problème de transport.	X		
6 : La réunion a eu lieu à Emiville, la capitale du pays.	X		
7 : Certains membres de la tribu du Nord ont été malades pendant la réunion.	X		
8 : La tribu de l'Ouest a fait exprès d'arriver en retard, pour faire échouer les négociations.*		X	
9 : La tribu du Sud et la tribu du Nord ont été en désaccord sur le partage de certains territoires	X		
10 : Environ 250 personnes ont participé à la réunion.	X		
11 : A la fin de la réunion, les terres ont été réparties équitablement entre les différentes tribus.	X		
12 : Comme tous ses semblables, le chef de la tribu de l'Est est un homme vicieux dont il faut se méfier.			X
13 : Malgré quelques problèmes techniques, chaque tribu a pu exprimer ses demandes en s'adressant à tout le monde lors des discours.	X		
14 : La tribu du Sud s'est absenteé quelques instants pour faire leur prière quotidienne.	X		
15 : La prière de la tribu du Sud est vraiment ridicule, il faut vraiment être bête pour faire ça			X

* = Affirmations faites sans preuve



Protéger et sécuriser

Objectifs :

A partir d'un parcours PIX, aider son enfant à utiliser internet en toute sécurité.

Ressources :

Défi Pix Parents - Protéger et sécuriser -

La séance :

Le parcours, composé de 5 questions, peut être réalisé sans créer de compte Pix.

Diffuser le parcours sur un grand écran, dans une salle accessible pendant les réunions parents-professeurs, et proposer aux parents de répondre aux 5 questions.

A l'issue du parcours, les résultats s'affichent, et proposent des explications "Pour réussir la prochaine fois", ainsi que des tutoriels pour approfondir chaque thème. Il est également possible de diffuser le lien du parcours Pix via l'espace numérique de travail (ENT).

Pour aller plus loin :

La plateforme Pix guide les parents dans le développement de compétences numériques essentielles pour mieux accompagner leurs enfants.

Annexes



Module "Liberté individuelle sur les réseaux sociaux : mythes et réalités"

Sur Internet, je suis anonyme, donc je ne risque rien !	Critiquer un prof, c'est juste de l'humour : on n'a pas le droit de rigoler ?
Insulter un élève ? Si d'autres le font, je peux le faire aussi !	Je suis mineur, donc je ne risque rien !
S'agissant d'un groupe privé, on peut dire ce qu'on veut, car ce n'est pas ouvert à tous. Je suis protégé !	Si je supprime une publication, elle disparaît totalement.
A partir du moment où j'utilise un pseudonyme, ma responsabilité n'est pas engagée !	

Sur Internet, je suis anonyme, donc je ne risque rien !	Critiquer un prof, c'est juste de l'humour : on n'a pas le droit de rigoler ?
Insulter un élève ? Si d'autres le font, je peux le faire aussi !	Je suis mineur, donc je ne risque rien !
S'agissant d'un groupe privé, on peut dire ce qu'on veut, car ce n'est pas ouvert à tous. Je suis protégé !	Si je supprime une publication, elle disparaît totalement.
A partir du moment où j'utilise un pseudonyme, ma responsabilité n'est pas engagée !	

Module "Liberté individuelle sur les réseaux sociaux : mythes et réalités"

Eclairages élèves

1. Sur Internet, je suis anonyme, donc je ne risque rien !

Faux. Même avec un pseudonyme, la gendarmerie ou la police peut retrouver qui tu es grâce à ton adresse IP (article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004). Tu restes responsable de ce que tu publies, même si tu n'utilises pas ton vrai nom.

2. À partir du moment où j'utilise un pseudonyme, ma responsabilité n'est pas engagée !

Faux. Utiliser un pseudonyme ne te protège pas : si tu enfreins la loi (insultes, menaces...), tu peux être sanctionné (article 1240 du Code civil). De plus, les hébergeurs et les fournisseurs d'accès conservent les données permettant d'identifier les auteurs.

3. S'agissant d'un groupe privé, on peut dire ce qu'on veut, car ce n'est pas ouvert à tous. Je suis protégé !

Faux. Même dans un groupe privé, la loi s'applique. Les propos considérés comme privés sont passibles d'une contravention. S'ils sont tenus dans l'espace public, ils sont punis plus lourdement.

4. Si je supprime une publication, elle disparaît totalement.

Faux. Supprimer un contenu (texte, image, vidéo, commentaire, etc.) ne garantit pas qu'il est effacé partout : il peut rester des copies, des captures d'écran, ou être sauvegardé par l'hébergeur ou le fournisseur d'accès (article 6-II de la loi pour la confiance dans l'économie numérique).

5. Je suis mineur, donc je ne risque rien !

Faux. Être mineur ne protège pas des sanctions. Tu peux être poursuivi ou faire l'objet de mesures éducatives, selon ton âge. Tes parents peuvent être tenus responsables (article 1242 du Code civil).

6. Critiquer un prof, c'est juste de l'humour : on n'a pas le droit de rigoler ?

Attention ! L'humour a des limites. Si la critique devient une insulte ou une diffamation, c'est interdit par la loi (article 29 de la loi du 29 juillet 1881). On peut rigoler, mais sans blesser ou humilier quelqu'un.

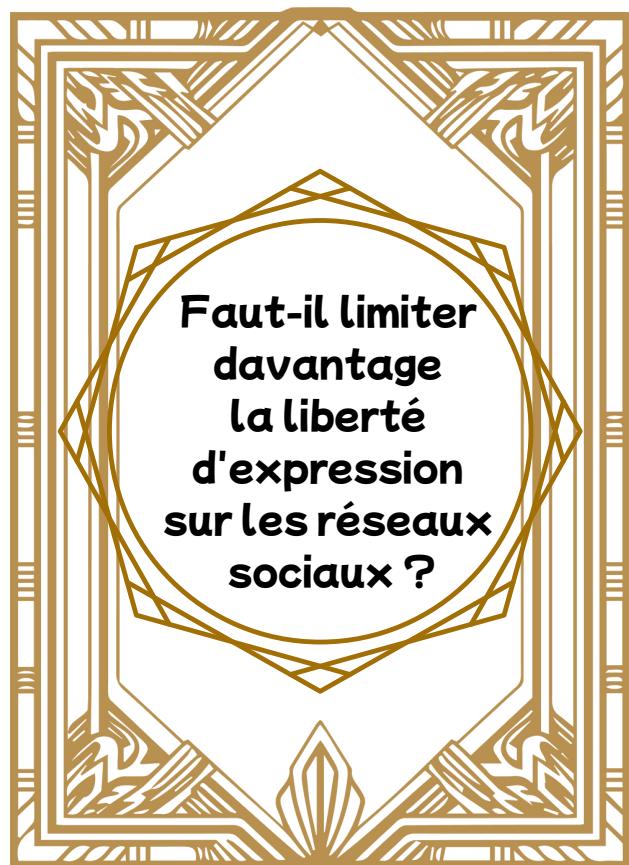
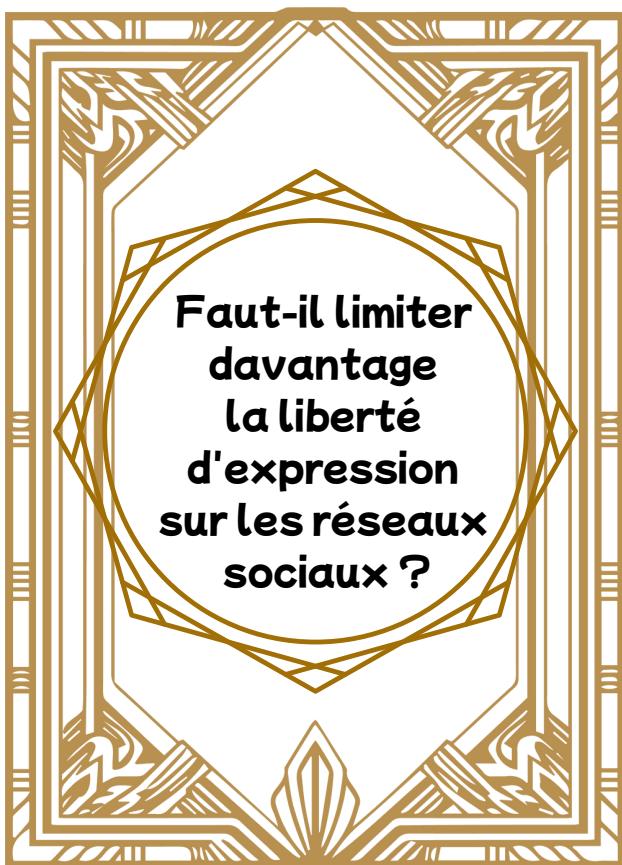
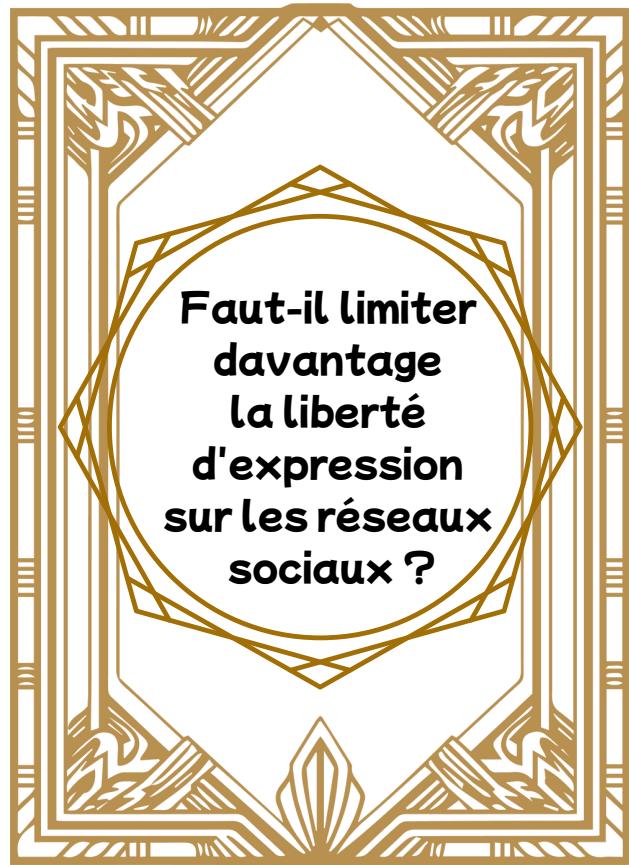
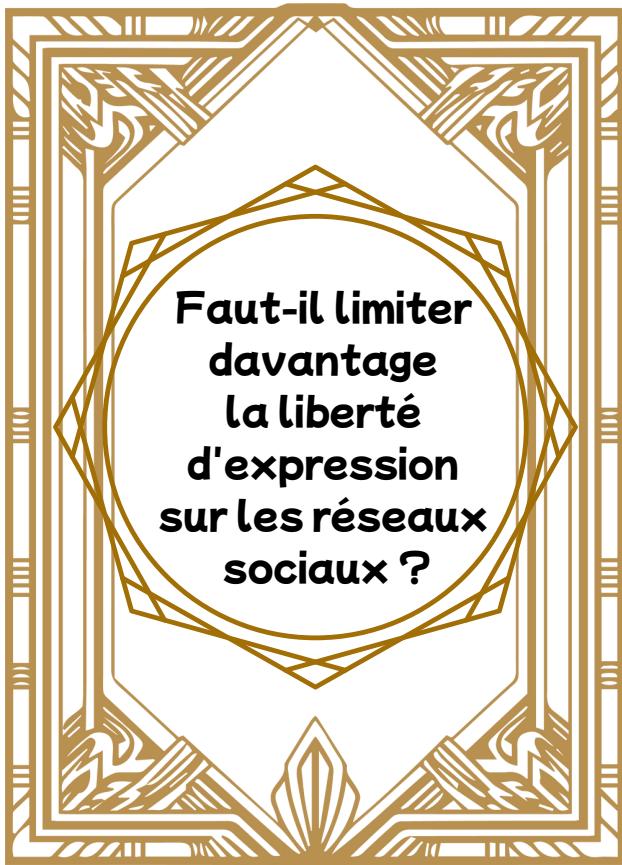
7. Insulter un élève ? Si d'autres le font, je peux le faire aussi !

Faux. Même si d'autres insultent, tu n'as pas le droit de le faire. Insulter ou harceler quelqu'un est puni par la loi (article 222-33-2-2 du Code pénal). Participer, c'est être complice.

Module Évaluation

Information	Publiable	Non publiable	
		Diffamation	Appel à la haine ou à la violence
1 : La réunion portait sur le partage des territoires entre les différentes tribus.			
2 : La tribu de l'Est a empoisonné les boissons servies pendant la réunion pour rendre malades les représentants des autres tribus.*			
3 : La tribu de l'Ouest a montré pendant cette réunion qu'ils sont tous des menteurs qui doivent être méprisés			
4 : La tribu du Nord a saboté le micro pour que les autres tribus ne puissent pas s'exprimer.*			
5 : La tribu de l'Ouest est arrivée un peu en retard, à cause d'un problème de transport.			
6 : La réunion a eu lieu à Emiville, la capitale du pays.			
7 : Certains membres de la tribu du Nord ont été malades pendant la réunion.			
8 : La tribu de l'Ouest a fait exprès d'arriver en retard, pour faire échouer les négociations.*			
9 : La tribu du Sud et la tribu du Nord ont été en désaccord sur le partage de certains territoires			
10 : Environ 250 personnes ont participé à la réunion.			
11 : A la fin de la réunion, les terres ont été réparties équitablement entre les différentes tribus.			
12 : Comme tous ses semblables, le chef de la tribu de l'Est est un homme vicieux dont il faut se méfier.			
13 : Malgré quelques problèmes techniques, chaque tribu a pu exprimer ses demandes en s'adressant à tout le monde lors des discours.			
14 : La tribu du Sud s'est absenteé quelques instants pour faire leur prière quotidienne.			
15 : La prière de la tribu du Sud est vraiment ridicule, il faut vraiment être bête pour faire ça.			

* = Affirmations faites sans preuve



Parent qui régule l'utilisation des écrans

Il/elle contrôle l'accès aux réseaux sociaux avec des outils de contrôle parental, fixe des horaires, discute régulièrement avec son enfant des risques et des règles à respecter.

Il/elle pense qu'il faut davantage de limites pour protéger les mineurs.

Parent qui ne régule pas l'utilisation des écrans

Il/elle laisse son enfant utiliser les réseaux sociaux sans surveillance, estime que la confiance suffit et que les jeunes doivent apprendre seuls.

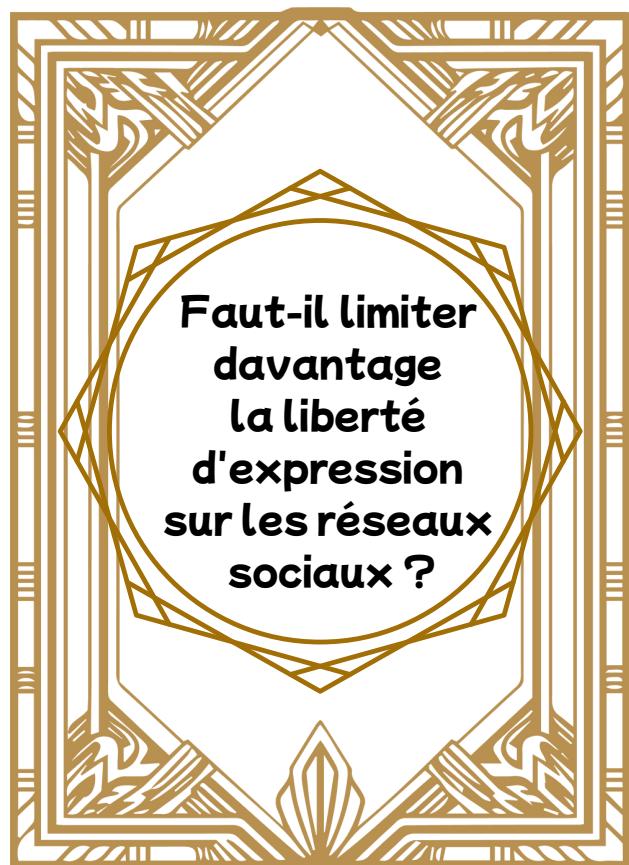
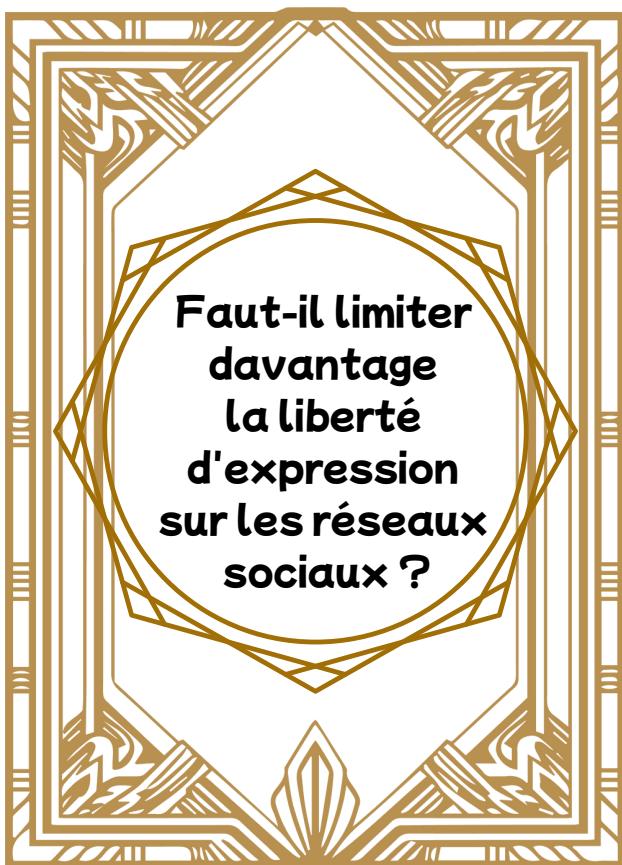
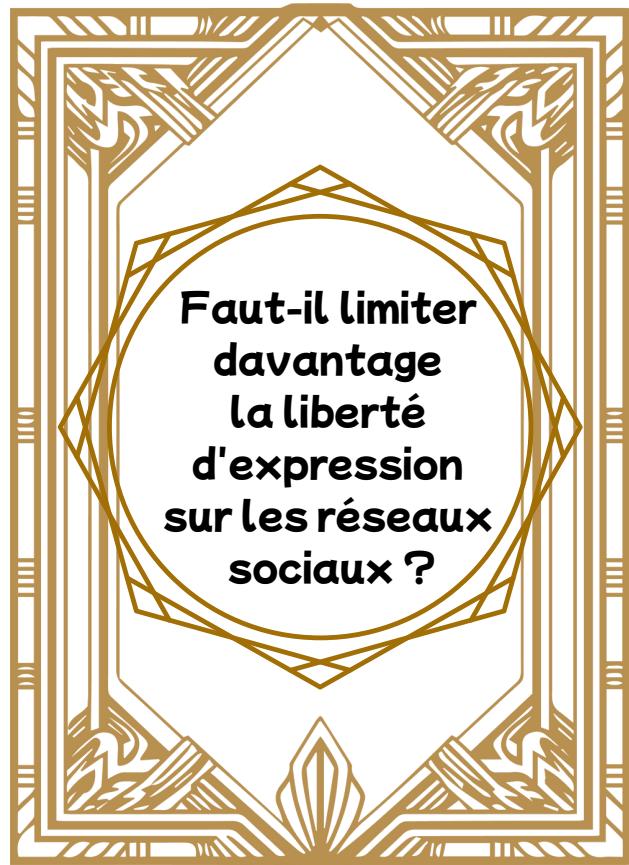
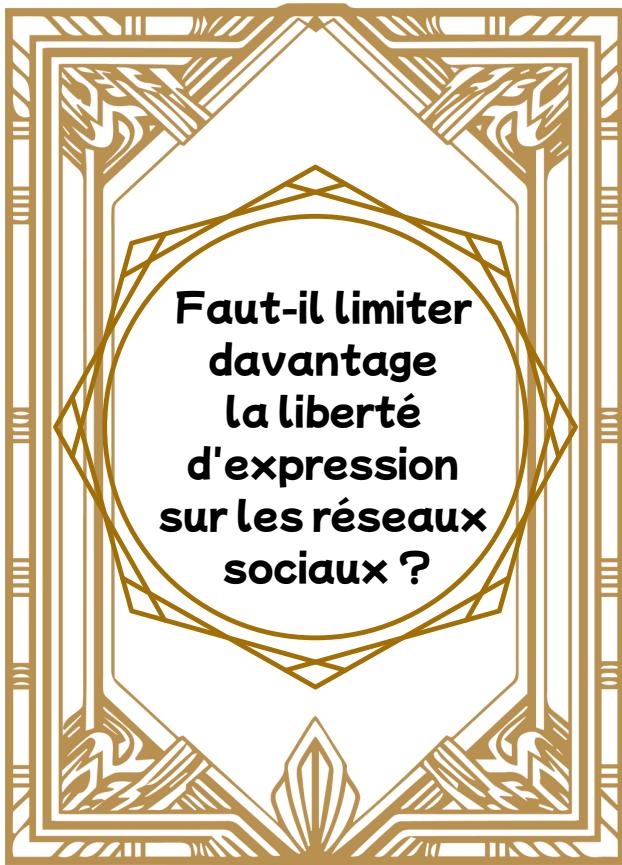
Il/elle pense que limiter la liberté d'expression risque d'empêcher les adolescents de s'exprimer librement.

Enfant encadré

Ses parents contrôlent son temps d'écran, il/elle connaît les règles à suivre et sait à qui s'adresser en cas de problème. Il/elle comprend l'intérêt de certaines limites pour éviter les dérives.

Enfant libre dans son utilisation des écrans

Il/elle utilise librement les réseaux sociaux, partage tout ce qu'il/elle veut, ne se sent pas concerné/ée par les risques. Il/elle trouve que toute limitation est injuste et qu'il faut pouvoir tout dire sur Internet.



Professeur

Il/ elle anime des séances d'Éducation aux Médias et à l'Information, explique aux élèves les droits, les devoirs et les risques liés à la liberté d'expression.
Il/elle pense qu'il faut des limites pour garantir le respect de chacun et lutter contre le harcèlement.

Journaliste

Il/ elle fait des co-interventions en EMI, explique le rôle de la presse et l'importance de vérifier l'information.
Il/elle défend la liberté d'expression et rappelle qu'elle s'accompagne de responsabilités et de lois à respecter.

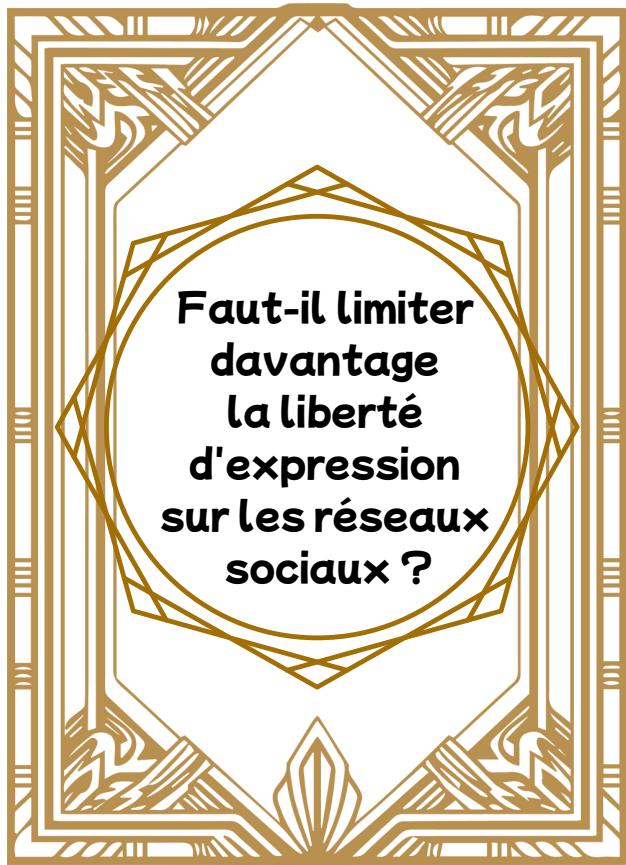
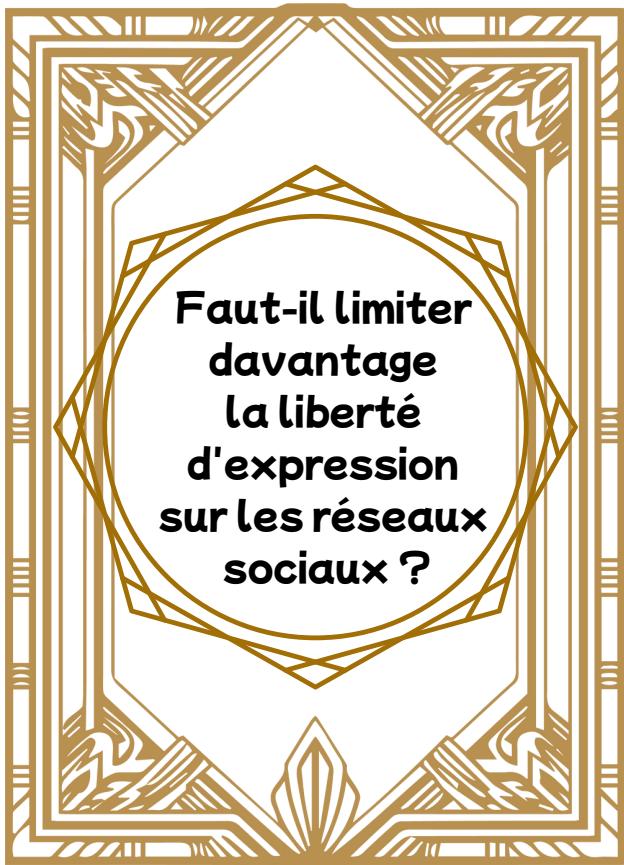
Personne ressource pHARe

Il/ elle est formé/ée à la lutte contre le harcèlement, il/elle sensibilise les élèves et intervient pour signaler les contenus dangereux.
Il/elle sensibilise les élèves à tous ces sujets en expliquant l'intérêt des limites à la liberté d'expression pour éviter les situations de harcèlement.
Il/elle intervient pour gérer les situations de harcèlement scolaire et accompagne les victimes.

Juriste

Explique que la liberté d'expression est un droit fondamental (article 11 de la Déclaration des droits de l'homme), mais qu'elle a des limites : interdiction de la diffamation, de l'injure, de l'incitation à la haine (Code pénal, loi de 1881).

Il/elle rappelle que les parents sont responsables pour les mineurs.



Représentant.e d'une plateforme ou d'un réseau social

Met en avant les outils de signalement, de blocage et de modération.

En même temps, il/elle soutient la liberté d'expression et il n'intervient finalement que sur demande ou en cas d'obligation légale.

Il estime que c'est aux utilisateurs de faire attention et de signaler les abus.

Modérateur

Introduit le débat, distribue la parole à chaque groupe et conclut les échanges.

Il veille au bon déroulement du jeu et facilite la communication, tout en restant impartial.

Directeur de publication

Pierre-François Mourier, Recteur de l'académie de Nancy-Metz

Comité de rédaction

Florent Denéchère, référent académique EMI / Ludovic Gavignet, professeur documentaliste / Cyrille Grandjean, IA IPR EVS / Laurianne Renauld, professeure agrégée d'histoire-géographie / Jean-Baptiste Ribon, IA IPR histoire-géographie / Erwan Wolffer, professeur agrégé d'histoire-géographie

Mise en page

Pierre Oswald, professeur d'histoire-géographie, chargé de mission CLEMI

Crédits

Module évaluation : © Réseau Canopé/CLEMI, novembre 2021

Rectorat de Nancy-Metz – Région Académique

Grand Est – 9 rue des Brice – CS 30 013 – 54035 Nancy Cedex

Document destiné exclusivement à un usage

pédagogique – Toute diffusion commerciale interdite.

Les références aux textes et lois concernant le droit numérique sont fournies à titre indicatif; bien que la plus grande rigueur ait été apportée à leur sélection, elles ne sauraient engager la responsabilité des auteurs et pourraient comporter des erreurs ou ne pas refléter les évolutions législatives ultérieures.

Date de publication : septembre 2025